



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Aides aux foyers qui se chauffent au gaz liquide

Question écrite n° 2477

Texte de la question

M. Vincent Descoeur attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'absence de dispositif de soutien spécifique pour les ménages qui utilisent le GPL (gaz de pétrole liquéfié) comme combustible de chauffage et pour la production d'eau chaude sanitaire. Quelque 600 000 foyers, vivant pour l'essentiel en zones rurales, dans les 25 000 communes qui ne sont pas raccordées aux réseaux de gaz, utilisent cette énergie. Ils sont aujourd'hui les grands oubliés des mesures d'aides mises en œuvre par le Gouvernement pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, des dispositifs de soutien étant prévus pour ceux qui se chauffent au fioul ou au bois. Alors que les foyers résidant dans les zones rurales sont plus lourdement impactés par les hausses des coûts des énergies du fait des contraintes de chauffage ou de mobilité. Aussi, face à l'incompréhension des ménages chauffés au propane, il lui demande si le Gouvernement entend remédier à cette différence de traitement qui peut apparaître injustifiée.

Texte de la réponse

Face à la forte hausse du prix des énergies, le Gouvernement a rapidement réagi et a mis en place des mesures fortes et aux effets immédiats : les boucliers tarifaires et les chèques énergie exceptionnels notamment. Si le prix du gaz de pétrole liquéfié ou GPL (butane ou propane) a connu une hausse, cette dernière est sans commune mesure avec celle qu'ont connue l'électricité, le gaz naturel, le fioul domestique et le bois de chauffage. Tous les ménages modestes, y compris ceux chauffés au GPL, bénéficient du chèque énergie exceptionnel (100 ou 200 €) adressé à 12 millions de ménages depuis la mi-décembre 2022. Ce chèque peut être utilisé pour régler des factures de GPL, comme cela avait aussi été le cas pour le chèque énergie exceptionnel mis en œuvre fin 2021. Le chèque énergie annuel adressé à 6 millions de ménages permet également de payer une facture de GPL. Ces aides permettent de couvrir l'augmentation constatée des prix du GPL pour les ménages les plus modestes. Les ménages modestes utilisant du GPL bénéficient également du bouclier tarifaire sur l'électricité, qui a limité la hausse des tarifs réglementés de l'électricité à 4% TTC (toutes taxes comprises) du 1er février 2022, jusqu'au 31 janvier 2023, puis à 15 % TTC en moyenne à partir du 1er février 2023, ainsi que de la baisse et du maintien en 2023 de la part d'accise sur l'électricité (ex-TICFE) au minimum communautaire. Ils bénéficient aussi de nombreuses mesures sur les carburants : l'indemnité inflation, la revalorisation de l'indemnité kilométrique, l'aide à l'acquisition de carburant en 2022 et l'indemnité carburants mise en place début 2023. L'ensemble de ces mesures continueront à protéger efficacement les ménages.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2477

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transition énergétique

Ministère attributaire : Transition énergétique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2022](#), page 4863

Réponse publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 2041